

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 02-2020

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	31/01/2020
Présents	15
Absents	8
Procurations	2
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le six février deux mille vingt à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAMOU Claudine à Pierre GARCIA, CIBIEL Christian à Nicole QUILLIEN.

Absents : CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Par délibération en date du 30 décembre 2015, le conseil communautaire du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et arrêté le projet le 6 mai 2019 après plusieurs années de préparation.

Toutefois, bien que voté à l'unanimité par les élus, ce projet a fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs personnes publiques associées, notamment l'État, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les modifications apportées au projet ont conduit à une nouvelle décision de la CCPM prise à l'unanimité le 16 décembre 2019, pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLUi amendé.

Le nouveau projet de PLUi est actuellement soumis pour avis, avant l'enquête, et dans les conditions prévues à l'article L.153-16 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet a été également transmis aux communes pour avis. Il est consultable sur la page d'accueil du site de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau projet de PLUi proposé par la Communauté de communes du Pays de Mirepoix,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Suppléant

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

P09_DE-009-210301948-20200206-0202020-DE